



## RÉUNION ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de GRON sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 octobre 2017

Date d'affichage : 3 octobre 2017

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, DUCATEAU, FERNANDES, LOISEAU, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GOUGNOT, JAUBERT, LEMAIGRE, MALLERON, MARCEL, MAZENOUX, MERCIER, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, RICHARD, SARREAU, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUBIEN, GOGUÉ, SARRON, TEYSSIER, Messieurs GROSJEAN, LECLERC.

POUVOIRS : Mme DUBIEN à M. JAUBERT, Mme GOGUÉ à M. GOFFINET, M. GROSJEAN à Mme DESIAUME, Mme SARRON à M. BLANCHARD, Mme TEYSSIER à M. ACOLAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur MALLERON.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 11 septembre 2017,
- Plan de financement « Eclairage public sur la commune de Crosses »
- Institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la CDC de La Septaine,
- Institution d'un plafonnement pour la perception de la TEOM,
- Création d'un zonage de perception de la TEOM,
- Exonération de la TEOM pour les personnes assujetties à la redevance spéciale,
- Plan de financement « mise en sécurité des écoles »,

- Régularisation des écritures de mise à disposition dans le cadre de la fiabilisation des comptes publics,
- Date d'ouverture de l'ALSH « vacances de printemps 2018 »
- Convention avec le collège d'Avord,
- Politique tarifaire du SAJS,
- Règlements des cantines-garderies,
- Conventions avec la Mairie de Vornay,
- Questions diverses.

## APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu de la réunion du 11 septembre 2017 est approuvé.

### PLAN DE FINANCEMENT « ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CROSSES »

#### Remplacement d'un luminaire « Rue Neuve » à Crosses suite à panne.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré

- Décide de procéder au remplacement d'1 point lumineux sur la commune de Crosses pour un montant de 767,00 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
  - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 383,50 €
  - o Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 383,50 €
- Autorise Monsieur le Président, ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

#### Remplacement d'un luminaire « Rue Neuve » à Crosses dans le cadre du plan REVE

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré

- Décide de procéder au remplacement d'1 point lumineux sur la commune de Crosses dans le cadre du plan REVE pour un montant de 607,00 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
  - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 70 % du montant H.T. soit 424,90 €
  - o Participation de La Septaine de 30 % du montant H.T. soit 182,10 €
- Autorise Monsieur le Président, ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

**Arrivée de Madame Ducateau.**

## INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA C.D.C. DE LA SEPTAINE

Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Conformément au I de l'article 1520 du Code Général des Impôts, les communes et leur groupement peuvent instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,  
Considérant que le mode de gestion actuel de la redevance pour le service des ordures ménagères et de plus en plus difficile à gérer en matière de typologie des foyers et en matière de recouvrement,

Considérant qu'il apparaît pertinent d'instaurer un mode de recouvrement plus adapté au territoire de La Septaine,

Après en avoir délibéré, décide :

D'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de LA SEPTAINE à compter du 1er janvier 2018.

Vote :

POUR : 26    CONTRE : 8    ABSTENTION : 3

## INSTITUTION D'UN PLAFONNEMENT POUR LA PERCEPTION DE LA TEOM

Monsieur le Président expose au conseil communautaire de La Septaine, les dispositions de l'article 1522 II du Code Général des Impôts qui précise les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale. Il peut être fixé à deux, deux et demi ou trois fois la valeur locative moyenne communale.

Au sein d'une même communauté de communes, le coefficient fixé pour le plafonnement est identique sur l'ensemble de son périmètre. Il s'applique ensuite à chaque valeur locative moyenne communale. Il en résulte donc un plafonnement différencié par commune des locaux à usage d'habitation.

Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré,

- décide d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code Général des Impôts.

Le seuil du plafonnement à appliquer est fixé à : 2 (deux) fois la valeur locative moyenne communale.

Vote à l'unanimité.

## CRÉATION D'UN ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TEOM

Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1636 B undecies et 1609 quater du Code Général des Impôts, autorisant, les communes et les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) ayant instituée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à voter des taux différents en fonction de zones de perception définies :

- En vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu
- En cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets

Considérant que le mode de ramassage des ordures ménagères n'est pas le même sur l'ensemble du territoire de LA SEPTAINE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, sont définies comme suit :

ZONE N°1 : Ramassage en porte à porte, composée des communes suivantes :

Avord, Baugy, Chaumoux-Marcilly, Crosses, Etréchy, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Nohant-en-Goût, Osmoy, Saligny-le-Vif, Savigny-en-Septaine, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers, Vornay.

ZONE N°2 : Ramassage en points d'apport unique, composée de la commune suivante :  
Laverdines

Vote à l'unanimité.

## EXONÉRATION DE LA TEOM POUR LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPÉCIALE

Vu l'article 1521 le Code Général des Impôts

Considérant que les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 de Code Général des Impôts permet au conseil communautaire par délibération d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que la liste des locaux concernés doit être arrêtée avant le 15 octobre,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux dont la liste est annexée (annexe 1).

Vote à l'unanimité.

## PLAN DE FINANCEMENT « MISE EN SÉCURITÉ DES ÉCOLES »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement suivant pour les travaux de sécurisation des écoles de La Septaine pour un montant de 59 526,90 € H.T.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) selon le plan de financement suivant :
  - o Etat / FIPD : 29 763,00 €
  - o Etat /DETR : 17 858,52 €
  - o Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de la T.V.A.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

## RÉGULARISATION DES ÉCRITURES DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA FIABILISATION DES COMPTES PUBLICS

### Régularisation des amortissements des subventions transférables

Dans le cadre de la fiabilisation de comptes publics l'ensemble des subventions amortissables a été revu, par rapport à la durée d'amortissements des biens pour lesquels elles ont été perçues. Ainsi, ces régularisations entraînent les opérations comptables ci-dessous :

Comptes	Débit		Crédit	
	Article	Montant	Article	Montant
Bâtiment public – (...)	21318	8495,07 €		
Subventions d'investissement			13918-040	7565,25 €
Subventions d'investissement			13912-040	929,82 €

Vote à l'unanimité.

Rectification Mise à disposition : Réception d'une parcelle à Farges-en-Septaine

Vu la délibération du 01 juin 2015, relative au transfert de la parcelle A1573 d'une contenance de 4 a et 26 ca, pour y construire une 4<sup>e</sup> classe, dont le numéro d'inventaire est : 21711-2015-E06, mentionnant une valeur comptable erronée de 250 €,

Vu la valeur comptable de la parcelle à l'actif de la commune de Farges-en-Septaine s'élevant à 31,91€,

Il convient de rectifier la valeur comptable pour son juste montant.

Comptes	Débit		Crédit	
	Article	Montant	Article	Montant
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	21711	31,91 €		
Mise à disposition			1027	31,91 €

La délibération vaut rectification du procès-verbal du 06 juillet 2015 signé entre les deux parties

Vote à l'unanimité.

Régularisation Mise à disposition : Transfert d'un terrain par la commune de Saligny-le-Vif

Vu la délibération du 26 mars 2012, relative au transfert d'une partie de la parcelle cadastrée B 83 pour une surface de 340 m<sup>2</sup> par la commune de Saligny-le-Vif, dont le numéro d'inventaire est : 21711-2012-TMS12, ne mentionnant pas de valeur comptable,

Vu la valeur comptable du terrain à l'actif de la commune de Saligny-Le-Vif s'élevant à 4.45€,

Il convient de régulariser la situation en procédant aux écritures comptables suivantes :

Comptes	Débit		Crédit	
	Article	Montant	Article	Montant
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	21711	4,45 €		
Mise à disposition			1027	4,45 €

La délibération vaut rectification du procès-verbal signé entre les deux parties

Vote à l'unanimité.

Rectification Mise à disposition : Réception d'une parcelle pour la réalisation d'un terrain multisports à Chaumoux-Marcilly.

Vu la délibération du 13 octobre 2014, relative à la mise à disposition de la parcelle 301 d'une contenance de 7 ares et 44 centiares pour y réaliser un terrain multisports, dont le numéro d'inventaire est : 21711-2014-TMS03, mentionnant une valeur comptable erronée de 744 €,

Vu la valeur comptable de la parcelle à l'actif de la commune de Chaumoux-Marcilly s'élevant à 22,87 €,

Il convient de rectifier la valeur comptable pour son juste montant.

Comptes	Débit		Crédit	
	Article	Montant	Article	Montant
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	21711	22,87 €		
Mise à disposition			1027	22,87 €

La délibération vaut rectification du procès-verbal signé entre les deux parties

Vote à l'unanimité.

Rectification Mise à disposition : Réception des voies d'intérêt communautaire mises à disposition par la commune de (...) Villequiers

Vu la délibération du 13 décembre 2010, relative à la réception de la voirie d'intérêts communautaire mise à disposition par la commune de Villequiers, dont le numéro d'inventaire est : 21751-HTSTECATH16, mentionnant une valeur comptable erronée, Vu la valeur comptable de la voirie à l'actif de la commune de Villequiers s'élevant à 56 343,16 €,

Il convient de rectifier la valeur comptable pour son juste montant :

Comptes	Débit		Crédit	
	Article	Montant	Article	Montant
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	21758	56 343,16 €		
Mise à disposition			1027	56 343,16 €

La délibération vaut rectification du procès-verbal signé entre les deux parties

Vote à l'unanimité.

Rectification Mise à disposition : Transfert du bâtiment des Petits Monstres

Vu la délibération N°2013-02-012 du 25 février 2013, relative au transfert du bâtiment de la Halte-Garderie « Les Petits Monstres » dont le numéro d'inventaire est : 2731-HG01, mentionnant une valeur comptable erronée de 251 582,95 €,  
Vu la valeur comptable du bâtiment s'élevant à 252 460,07 €,  
Il convient de rectifier la valeur comptable pour son juste montant

Comptes	Débit		Crédit	
	Article	Montant	Article	Montant
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	21731	252 460,07 €		
Mise à disposition			1027	252 460,07 €

La délibération vaut rectification du procès-verbal signé entre les deux parties

Vote à l'unanimité.

**DATE D'OUVERTURE DE L'ALSH « VACANCES DE PRINTEMPS 2018 »**

Vu la délibération n° 2017-06-060 fixant les dates d'ouverture de l'A.L.S.H. pendant les petites vacances 2017/2018 ;

Vu l'arrêté modifiant le calendrier scolaire des vacances de Printemps 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir l'accueil de loisirs de La Septaine du 30 avril 2018 au 04 mai 2018.

Vote à l'unanimité.

**CONVENTION AVEC LE COLLÈGE D'AVORD**

- entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la reprise des permanences du Service Accueil Jeunes de La Septaine (SAJS) au collège George Sand d'Avord, il convient de signer une convention avec ce dernier pour l'année scolaire 2017/2018
- vu le projet de convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec le collège George Sand d'Avord.

Vote à l'unanimité.



## POLITIQUE TARIFAIRE DU SAJS

Vu les délibérations n° 2012-05-065, n° 2015-09-085 et n° 2016-02-007 instituant la politique tarifaire du S.A.J.S.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président sur l'absence de tarification pour le transport des ados, ainsi que pour les activités proposées à la journée (hors sortie) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instaurer les tarifs suivants pour le S.A.J.S :

Carte jeune d'inscription annuelle	5 €
Participation pour les activités proposées à la demi-journée pendant les vacances – hors séjour	2 €
Participation pour les activités proposées à la journée pendant les vacances – hors séjour	3 €
Participation pour les sorties pendant les vacances – hors séjour	5 €
Participation aux frais de transport lors des soirées	2 €
Participation dans le cadre des accompagnements culturels	1 € (par accompagnement)
Participation journalière aux séjours	20 €
Participation au repas du midi	5,55 €
Participation au repas du midi pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I (panier repas)	1,84 €

Vote à l'unanimité.

## RÈGLEMENTS DES CANTINES-GARDERIES

Vu le projet de règlement des cantines et des garderies.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif aux cantines et garderies.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte les règlements présentés (annexe 2)

Vote à l'unanimité.

## CONVENTIONS AVEC LA MAIRIE DE VORNAY

Convention pour l'utilisation du Centre socioculturel par l'ALSH du mercredi.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'utilisation à titre gratuit du centre socioculturel de Vornay par l'ALSH du mercredi.
- Compte tenu de la nécessité de signer une convention entre les 2 collectivités.

Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Vornay.

Vote à l'unanimité.

Convention pour l'utilisation du Centre socioculturel pour le service de restauration.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'utilisation à titre gratuit du centre socioculturel de Vornay pour le service de restauration du midi.
- Compte tenu de la nécessité de signer une convention entre les 2 collectivités.

Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Vornay.

Vote à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une décision sera prochainement prise concernant le devenir de la réforme des rythmes scolaires.

Le Député KERVRAN a organisé une rencontre avec les élus de la communauté de communes le 06 octobre 2017, ce qui a permis d'évoquer la taxe d'habitation.

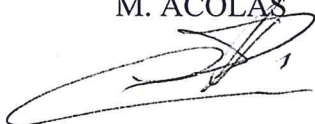
Monsieur PÉCILE indique que les travaux du rond-point de la ZAC ont bien avancé. Il suggère qu'un panneau limitant la vitesse à 50 km/h soit installé au niveau du carrefour Crosses/Jussy-Champagne qu'il estime très dangereux.

Monsieur AUDEBERT précise que ce sujet a été évoqué lors de la réunion de chantier de la ZAC.

Le Président,  
M. GOFFINET



M. ACOLAS

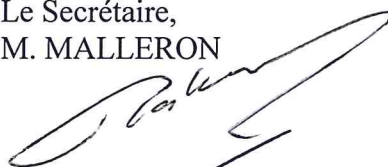


M. BARREAU



Mme BONTEMPS

Le Secrétaire,  
M. MALLERON



M. AUDEBERT

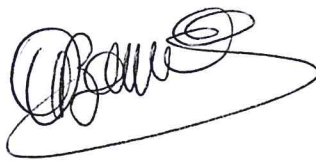


M. BLANCHARD

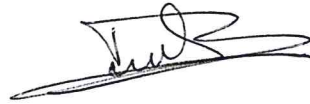


M. BOUGRAT

M. BOUVELLE



Mme BRÉCHARD



M. CHASSIOT

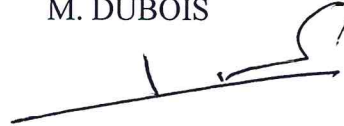


Mme DESIAUME



Mme DUBIEN  
Absente – Pouvoir à  
M. Jaubert

M. DUBOIS

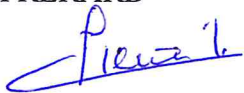


Mme DUCATEAU



Mme FERNANDES

M. FRÉRARD



M. GINDRE

Mme GOGUÉ  
Absente – Pouvoir à  
M. Goffinet

M. GOUGNOT



M. GROSJEAN  
Absent – Pouvoir à  
Mme Desiaume

M. JAUBERT

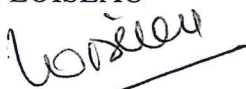


M. LECLERC  
Absent

M. LEMAIGRE



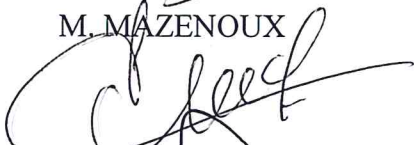
Mme LOISEAU



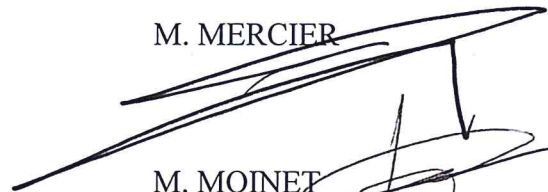
M. MARCEL



M. MAZENOUX



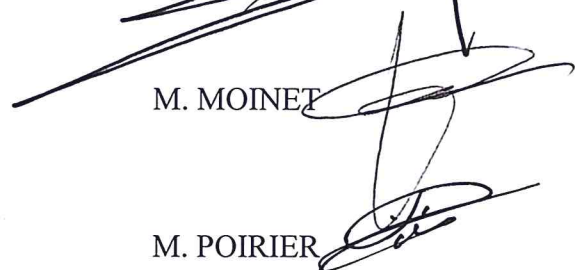
M. MERCIER



M. MÈREAU



M. MOINET



M. PÉCILE



M. POIRIER



M. RICHARD



M. SARREAU

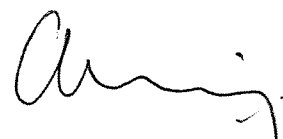


Mme SARRON  
Absente – Pouvoir à  
M. Blanchard

M. TUAILLON

Mme TEYSSIER  
Absente – Pouvoir à  
M. Acolas

M. WEINGARTEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Weingarten', written in a cursive style.